

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2024-101

Portant délégation de signature du Président à
Madame Audrey ZEBO, responsable administrative et financière du SAF94

Le Président du SAF94

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2022-04564 du 16 décembre 2022 et n° 2023-04419 du 13 décembre 2023,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B 2024-12 du 19 mars 2024 portant élection du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire du Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024-2 C du 19 mars 2024 portant définition du champ des délégations confiées au Président,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024-3 C du 19 mars 2024 portant particulière donnée au Président en matière d'emprunts, ligne de trésorerie et comptes à terme,

Vu l'arrêté n° 2023-75 du 29 août 2023 portant dernière situation administrative de Madame Audrey ZEBO, attaché territorial principal, exerçant les fonctions de responsable administrative et financière,

Vu l'arrêté n° 2024-100 portant délégation de signature du Président à Madame Claire LE GALL, Directrice du SAF94,

Considérant que l'article 13 des statuts dispose que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur du SAF94 et au personnel du pôle administratif. S'agissant du personnel du Pôle Administratif, la délégation lui serait donnée pour les bordereaux d'exécution comptable,

Considérant que Madame Claire LE GALL a reçu délégation pour signer les engagements contractuels du SAF94,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires du Syndicat de procéder à une délégation de signature du Président, à la responsable administrative et financière, pour la signature des bordereaux d'exécution comptable résultant de ces engagements contractuels,

ARRETE

Article 1 : Donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Audrey ZEBO, responsable administrative et financière du SAF94, pour la signature des bordereaux de titres, bordereaux de mandats, bordereaux d'annulation de mandats et de titres, dans les limites :

- ▶ Des décisions budgétaires
- ▶ Des décisions du Comité Syndical

- ▶ Des décisions du Président, des vice-président et du secrétaire du Bureau Syndical,
- ▶ Des décisions du Bureau Syndical
- ▶ Et décisions de la Directrice par délégation du président.

Article 2 : Cette délégation de signature inclut les mandats et titres relatifs aux ressources humaines.

Article 3 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- L'intéressée pour notification.

Fait à Choisy-le-Roi, 22 octobre 2024

Le Président du SAF94,
Charles ASLANGUL



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le/...../.....

Signature